



CHARTRE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RESPONSABILITÉ OU LE MANAGEMENT POUR LES NULS

LE COLLECTIF DES DIRECTEURS CGT

VOUS DONNE SON AVIS !

Un document daté du 02 juin 2017 a été soumis pour avis au CCN des corps de direction du 19 septembre 2017 par le ministère et le CNG.

La CGT n'a jamais été consultée sur ce texte, mais il semble qu'il ait reçu l'aval du SMPS, du Syncass CFDT et du CH FO.

Cette initiative se veut un essai visant à apporter des réponses au malaise grandissant exprimé par les collègues placés devant la contradiction insurmontable de respecter les principes du service public et les obligations qui leur sont assignées en termes de management par la performance et de résultats quantifiables.

La Charte énonce une série de vœux sans soulever la question des moyens concrets de les satisfaire et bien sûr en ignorant complètement le cadre politique sur lequel sont fondés les choix imposés par le ministère ; ces choix modifient pourtant radicalement les missions des directeurs, l'organisation de leur établissement, leurs conditions de travail et évidemment leurs statuts!

La Charte ne fait que rappeler pour l'essentiel les droits et obligations des fonctionnaires sans traiter le sujet des principes qui les sous-tendent : elle développe des arguments minimalistes et défensifs au lieu de tracer des pistes ouvrant des voies au progrès social et professionnel.

L'intensification de la charge de travail, le sabrage dans les effectifs (600 postes de DH supprimés en quelques années), les contraintes morales exercées à l'encontre des directeurs (rien sur le droit à la déconnexion et le respect de la vie privée), le refus de mettre en conformité leurs statuts avec l'évolution des métiers et des responsabilités ainsi que les origines de la conflictualité de plus en plus aiguë au sein des établissements sont purement et simplement ignorés.

Plus grave, la Charte risque fort d'être opposable « à sens unique » : les ARS sauront très bien les retourner à leur avantage en cas de divergences en faisant rappel des notions d'obéissance, de discrétion et de réserve. Il faut être bien naïfs pour imaginer un directeur, avec la Charte sous le

bras, se présenter au DG de l'ARS en demandant « une contractualisation annuelle équilibrée avec des objectifs atteignables » alors qu'il est sous le coup d'un plan de retour à l'équilibre ou de plans de restructurations imposés et qu'une part croissante de sa rémunération dépend du fait du prince !

À l'évidence, la Charte ne saisit pas la réalité des situations professionnelles rencontrées dans les établissements. On ressent même une certaine gêne devant son moralisme emphatique (« loyauté, sincérité, considération, comportement exemplaire ») et sa « canonisation » du droit sensé tout régler.

Le collectif des directeurs CGT estime que la Charte ne sera qu'une coquille vide tant que des garanties concrètes ne seront pas apportées aux directeurs dans l'exercice de leurs responsabilités.

Un contenu doit être donné à leur liberté d'opinion et d'expression ; ils doivent pouvoir faire état de désaccords ou de contre-propositions et exercer un droit d'alerte sans conséquences sur leur carrière en cas de directives contraires aux intérêts du service public ou de risques graves.

De même, il convient de s'entendre sur le sens du « dialogue contradictoire » évoqué dans la Charte alors que dans les faits, il se résume le plus souvent à un simple enregistrement sans suite.

En conclusion, l'éthique citée dans le titre de la Charte ne débouche sur rien en ce qu'elle élude la réflexion sur la contradiction flagrante entre les obligations du Service public et l'importation de méthodes managériales inspirées du secteur privé. Ces méthodes transforment les directeurs en chefs d'entreprise qui promeuvent « une stratégie de groupe » priorisant les résultats financiers au détriment de la qualité du service et de la relation qu'il sous-tend avec le public.

C'est au contraire en réaffirmant que les directeurs de la Fonction Publique Hospitalière sont au service de la collectivité et de l'intérêt général que la Charte pourra être un point d'appui à la conquête de droits nouveaux.

Montreuil, le 5 octobre 2017